

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives	
<b>I / Eléments communs pris en compte dans le classement</b>						
Barème fixe	Ancienneté de services	<p><u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 14 pts minimum (forfaitairement pour les 1er et 2ème)</p> <p><u>Hors-classe</u> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY EN)</p> <p>63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés (Les agrégés hors-classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancien neté dans cet échelon)</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)</p>	Sur tous les vœux	Aucune condition particulière : cet élément de barème est commun à tous les candidats à la mutation	<p><b>Cas particuliers</b> Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le corps précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.</p> <p><b>Cas des stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage :</b> l'échelon pris en compte est celui du classement initial.</p> <p>☞ Echelon acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1er septembre 2018 par classement initial ou reclassement.</p>	➤ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires joindre l'arrêté justificatif du classement.
	Ancienneté de poste	<p>20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire</p> <p>50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire</p>	Sur tous les vœux	<p>Le poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement) une affectation dans l'enseignement supérieur, un détachement ou une mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.</p> <p>Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.</p>	<p><b>Ces règles admettent toutefois quelques exceptions :</b></p> <p><i>se référer à la p 21 du BO spécial n°5 du 8 novembre 2018</i></p>	➤ Aucune sauf cas particuliers pour lesquels il appartient alors aux services académiques de réclamer au candidat à la mutation tout document nécessaire à la bonne prise en compte de l'ancienneté de poste à comptabiliser

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
<b>II / Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>					
Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe	Rapprochement de Conjoint (RC)	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA	<p><b>Les situations familiales prises en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ agents mariés ou pacsés au plus tard le <b>31 août 2018</b>,</li> <li>➢ agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le <b>31 décembre 2018</b>,</li> <li>➢ agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants <b>de moins de 18 ans au 1 septembre 2019</b>,</li> <li>➢ agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de <b>moins de 18 ans au 1 septembre 2019</b></li> <li>➢ dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,</li> <li>➢ Les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 31 décembre 2018 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est ni marié, ni pacsé,</li> <li>➢ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.</li> <li>➢ attestation sur l'honneur lorsqu'il y a une promesse d'embauche.</li> </ul> <p><b>☞ Ces documents ne sont pas à produire si vous avez obtenu un RC ou un APC au mouvement INTER-ACADEMIQUE.</b></p>
		50,2 pts	COM, GEO, ZRE		
	Autorité Parentale Conjointe (APC)	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA		
		50,2 pts	COM, GEO, ZRE		
	Années de séparation	<p><u>Agents en activité</u></p> <p>20 pts pour 1 année 60 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années 130 pts pour 4 années et +</p> <p><u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre</u></p> <p>10 pts pour 1 année 30 pts pour 2 années 50 pts pour 3 années 65 pts pour 4 années et +</p>	DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant à charge	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
Affectation Education Prioritaire	REP+	250 pts (à partir de 5 ans)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	<p><b>Pour les TPD :</b> Exercice en continu dans le même établissement.</p> <p><b>Pour les TZR :</b> Exercice sans discontinuité dans un établissement classé quelque soit l'établissement</p>	<p>☞ L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement <b>jusqu'au 31/08/2015</b></p>
	Politique de la ville	150 pts (à partir de 5 ans)			
	REP	120 pts (à partir de 5 ans)			
	Dispositif transitoire pour les lycées EX APV	<p>1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 50 pts 4 ans 70 pts 5 et 6 ans 100 pts 7 ans 120 pts 8 ans 150 pts</p>			

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
Priorité Handicap	1000 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA	<p><b>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel</b> et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur Jusqu'au mardi 9 avril 2019, cachet de la poste faisant foi</p> <p>☞ <i>Même si un dossier a été soumis au mouvement inter-académique 2019, il faudra le soumettre de nouveau au mouvement intra-académique</i></p>	<p><b>1000 points</b> pourra être accordée sur les vœux portant au minimum sur le vœu de type « commune » et incluant tout type d'établissement. La bonification ne pourra être accordée sur des communes n'ayant qu'un établissement.</p> <p>☞ <b>Ces deux bonification ne sont pas cumulables sur un même vœu.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Dossier de demande de mutation pour raison médicale</li> <li>➢ Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE)</li> <li>➢ Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative,</li> <li>➢ Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté),</li> <li>➢ Toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave,</li> <li>➢ Document attestant de la qualité de BOE</li> </ul>
	100 pts				
Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
<b>III / Classement des demandes au titre de la situation personnelle et administrative</b>					
Parent Isolé	150 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA	Enfant à charge <b>de moins de 18 ans au 01/09/2019</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,,</li> <li>➢ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge,</li> <li>➢ Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés</li> </ul>
	50 pts	COM, GEO, ZRE			
Enfant à charge	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
MS	Pas de bonification		<p><u>Uniquement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ entre deux titulaires</li> <li>➢ entre deux stagiaires</li> </ul>	☞ Même ordre des vœux pour les 2 agents	
TZR	50 pts	DPT de la ZR dont l'agent est titulaire			<p>☞ Non cumulable avec bonification rattachée au dispositif REP+, Rep et politique de la ville, ainsi que celle liée à l'application du dispositif transitoire pour les agents affectés dans un établissement précédemment classé A.P.V.</p> <p>☞ Non cumulable avec les 20 pts de demande REP+</p>
	75 pts	ETB d'affectation en AFA ou en remplacement			
	500 pts	ETB REP+ au 01/09/2015			

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
Personnels touchés par une mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB, COM, DPT, ACA correspondant à l'ancienne affectation			
ancienneté "réfèrent" en établissement ECLAIR	150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège (INTRA 2018)</li> <li>➤ uniquement pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06</li> </ul>	☞ Non cumulable avec la bonification ex-APV	
Ancienneté de remplacement	20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR)	Sur tous les vœux			
ex-enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'éducation nationale,  ex-CPE contractuels,  ex- PSY-EN contractuels,  ex-ASSED, ex-AEP,	100 pts pour l'échelon 1 à 3 120 pts pour l'échelon 4 140 pts pour l'échelon 5 et +	Sur le premier vœu large formulé non restrictif	☞ Avoir bénéficié des points à l'inter.	☞ bonification non cumulable entre elles	
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes	20 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif			
Stagiaires Sauvadet	30 pts	Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage			
Stagiaire ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA			
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants					

**Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives**  
**Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2019**

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
Réintégration	Suite à un congé parental après une perte de poste	20 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante,		☞ <u>Clause de sauvegarde</u> : Pour les congés parentaux pris ou renouvelés avant le 1er septembre 2019, la bonification reste de 1500 pts.
		1000pts	DPT Correspondant, ACA		
	Suite à une disponibilité	20 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante,	Etablissement en tant que titulaire	☞ Uniquement pour les ex-titulaires d'un poste dans l'académie de Créteil.
			1000pts		
	Suite à un congé longue durée	1000 pts	DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente		
Suite à un détachement ministériel	1000 pts	ZRD, ZRA : si l'agent était TZR			
Personnels sortant de PACD/PALD	1000 pts	ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
Sportif de haut niveau	50 pts par année successive pendant 4 ans	DPT, ACA, ZRD, ZRA			

**Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives  
Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2019**

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
<b>IV / classement des demandes en fonction du vœu exprimé</b>					
Demande REP+	<b>20 pts</b>	sur vœu établissement		☞ Non cumulable avec les 500 pts de stabilisation TZR	
Changement de discipline	<b>1000 pts</b>	DPT de l'ancienne discipline			
Professeurs agrégés	<b>90 pts</b> <i>(sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée)</i>	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)		☞ Non cumulable avec les bonification RC, APC et PI.	

CODE	TYPE DE VOEU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

**ATTENTION :**  
Les bonifications concernant les stagiaires ne sont pas cumulables entre elles.